

SOMMAIRE

- Environnement économique [2 articles]

- Comptabilité [1 article]

- Juridique - Fiscal - Social [6 articles]

- Syndicats [3 articles]

- Financement [2 articles]

- Management [2 articles]

- Secteurs d'Activité [7 articles]

■ Environnement économique

Associations face à la conjoncture

Les difficultés apparues dans le secteur associatif ont encouragé l'équipe de R&S, entourée de son comité d'experts, à entreprendre un suivi plus régulier de son évolution. Des indicateurs de conjoncture ont été mis en place : dynamique de créations, observation de l'emploi, et baromètre de l'opinion des responsables associatifs.

Cette première édition réalisée en décembre dernier permet de faire le point de la rentrée associative et des perspectives pour 2012.

[Etude disponible sur le site recherches-solidarites.org](http://www.recherches-solidarites.org)

Recherches & Solidarités - Décembre 2011

... sommaire

Clôture de l'Année européenne du bénévolat et du volontariat

Le 16 décembre dernier, Jeannette Bougrab, secrétaire d'Etat chargée de la Jeunesse et de la Vie associative, a clôturé l'Année européenne du bénévolat et du volontariat, dont l'objectif était de donner une visibilité aux gens qui s'impliquent dans une association et d'inciter à l'engagement dans une démarche de bénévolat ou de volontariat.

[Dossier de presse relatif à la clôture de l'année européenne du bénévolat et du volontariat](#)

[Guide "Bénévolat : valorisation comptable"](#)

[Information sur le site du ministère](#)

Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative - 23 décembre 2011

... sommaire

Comptabilité

Pas de sanction pénale pour les associations qui ne publient pas leurs comptes

Muriel Marland-Militello appelle l'attention du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur l'effectivité de la publication des comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes des associations et fondations qui y sont soumises. En effet, l'article L. 612-4 du code de commerce pose le principe d'une publicité de ces documents pour les associations et fondations recevant plus de 153 000 euros de dons ou de subventions. Or il appert que tous les organismes visés par cette obligation ne l'accomplissent pas spontanément auprès de la direction de l'information légale et administrative. Par conséquent, elle aimerait savoir ce qu'il envisage de faire afin que tous respectent, comme il se doit, la volonté du législateur de renforcer la transparence financière du monde associatif. En particulier elle aimerait savoir s'il envisage de donner des instructions pour que l'octroi d'une nouvelle subvention soit systématiquement subordonné à l'accomplissement sur les exercices antérieurs de l'obligation légale de publication des comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes. (Réponse ministérielle du 11 octobre 2011)

[Réponse ministérielle](#)

Réponse Ministérielle - N° 95584 - 11 octobre 2011

[... sommaire](#)

Juridique - Fiscal - Social

Fiscalité associative - acte I : état des lieux

"Interrogation sur l'application de la TVA sur les subventions, la remise en cause du caractère non lucratif des activités des associations au regard de la concurrence, la restriction de la définition fiscale de l'intérêt général... État des lieux de quelques sujets de préoccupation pour les associations, avant d'en analyser les raisons dans un deuxième temps et de jeter ensuite les bases d'un nouvel équilibre des textes pour tenter d'en améliorer le sens et la cohérence. Première partie de cette trilogie".

Bernard André - Juris Associations - N° 450 - 15 décembre 2011, pages 37 à 39

["Pour commander : cliquez ici"](#)

[... sommaire](#)

Création et modalités de financement, de fonctionnement et de gouvernance du fonds pour le développement de la vie associative

Le Décret n° 2011-2121 du 30 décembre 2011 porte création du fonds pour le développement de la vie associative. Ce fonds remplace le conseil de développement de la vie associative. "Il a pour objet d'attribuer des subventions à des projets initiés par des associations et relatifs aux formations des bénévoles élus et responsables d'activités.

Il peut également soutenir de manière complémentaire des études et des expérimentations nationales contribuant au développement de la vie associative dans une perspective d'innovation sociale. Au niveau régional, ce soutien complémentaire peut concerner la mise en oeuvre de projets ou d'activités d'une association dans leur phase initiale uniquement.

Le changement de structure permet au fonds de disposer de compétences élargies et de sources de financement diversifiées.

Le texte précise les instances de gouvernance du fonds au niveau national et régional, leurs compositions, leurs rôles et leurs modalités de fonctionnement."

[Décret du 30 décembre 2011](#)

Journal Officiel - Lois et Décrets - N° 1 - 1er janvier 2012, pages 39 à 41

[... sommaire](#)

Les dons manuels peuvent-ils faire l'objet d'une taxation ?

"Toutes les associations peuvent recevoir des dons manuels. Mais elles ne sont pas systématiquement exonérées des droits de mutation. Même pour les sommes modestes accordées à ces groupements".

Amblard Colas - Associations Mode d'Emploi - N° 134 - Décembre 2011, page 13

["Pour commander : cliquez ici"](#)

[... sommaire](#)

Un projet de loi-cadre pour faciliter la reconnaissance de l'économie sociale et solidaire

"L'économie sociale et solidaire regroupe 215 000 structures à finalité sociale (associations, fondations, coopératives, mutuelles) qui emploient 2,1 millions de salariés. [...] Pour faciliter la reconnaissance de

l'économie sociale et solidaire, un projet de loi-cadre sera élaboré en étroite concertation avec les acteurs du secteur ; il aura pour objet de délimiter les frontières de cette économie et de rendre plus lisible le soutien de l'Etat à ses acteurs".

[Communiqué disponible sur le site du Premier ministre](#)

Conseil des Ministres - 11 janvier 2012

... sommaire

Mineurs et constitution d'association

Jean-René Marsac a attiré l'attention du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative "sur une disposition de l'article 45 de la loi n° 2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels. Cet article introduit en effet l'article 2 bis de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, qui stipule désormais : « Les mineurs de seize ans révolus peuvent librement constituer une association. Sous réserve d'un accord écrit préalable de leur représentant légal, ils peuvent accomplir tous les actes utiles à son administration, à l'exception des actes de disposition ». Alors qu'avant les mineurs pouvaient occuper librement des fonctions administratives, cette possibilité leur est ôtée. Il lui de! mande donc quels éléments ont motivé un retour en arrière des droits des jeunes et s'il est envisageable de revenir sur cette disposition".

[Réponse ministérielle](#)

Réponse Ministérielle - N° 118886 - 13 décembre 2011

... sommaire

Proposition de loi visant à valoriser l'engagement associatif

Le député Laurent Henart a présenté le 14 décembre dernier une proposition de loi visant à valoriser les périodes pendant lesquelles les citoyens exercent des fonctions d'élu associatif.

[Proposition de loi disponible sur le site de l'Assemblée Nationale](#)

Assemblée nationale - Proposition de Loi - 14 décembre 2011

... sommaire

Syndicats

SYNDICATS, Syndicat national, Nomination d'un commissaire aux comptes (oui si négociation à un niveau professionnel, de branche), 1er exercice audité, (EJ 2010-47)

Résumé : "Dès lors qu'un syndicat national a une capacité de négociation à un niveau professionnel, de branche, c'est à compter de l'exercice comptable 2010 que le syndicat est tenu de désigner un commissaire aux comptes. Le terme « à compter de l'exercice comptable 2010 » cité à l'article 15 de la loi n° 2008-789 du 20 août 2008 signifie que l'obligation de nomination d'un commissaire aux comptes entre en vigueur à compter de l'exercice social qui s'ouvre entre le 1er janvier et le 31 décembre 2010 lorsque le syndicat est de niveau national (2010) et qu'il a dépassé le seuil de 230 000 euros de ressources à la clôture de l'exercice social 2009. Après l'expiration du calendrier progressif conditionnant l'entrée en vigueur de l'obligation de nomination d'un commissaire aux! comptes, une organisation syndicale ou professionnelle qui dépasserait le seuil de 230 000 euros de ressources à la clôture d'un exercice sera tenue de désigner un commissaire aux comptes au cours de l'exercice qui suit celui du franchissement de seuil." (Bulletin CNCC n° 164)

[Chronique EJ 2010-47](#)

CNCC - 9 janvier 2012

... sommaire

Finances des syndicats : les chiffres clefs du rapport enterré / Perruchot lance une pétition en ligne pour la publication de son rapport

> "Les syndicats et le patronat réclament la publication du rapport Perruchot pour pouvoir se défendre face à la suspicion sur leurs sources de financement." Les Echos dévoilent le détail des chiffres qui font polémique.

> Le député du Loir-et-Cher Nicolas Perruchot a lancé le 19 décembre une pétition en ligne pour la publication du rapport de la commission parlementaire sur le financement des organisations syndicales et patronales qu'il avait piloté et dont l'enterrement par les députés a suscité un tollé.

[Lire l'article sur le site des Echos](#)

[Lire l'article sur le site du Monde](#)

[Lire la synthèse des propositions de ce rapport sur le site du Monde](#)

Perrotte Derek - Les Echos - 15 décembre 2011, page 4 / Le Monde - 20 décembre 2011

... sommaire

FO lève une partie du voile sur ses comptes

"A deux semaines de l'échéance légale, Force ouvrière vient de faire parvenir à l'administration du travail ses comptes confédéraux 2010 certifiés, répondant ainsi à l'obligation de transparence imposée par la réforme de la représentativité syndicale de 2008.

[...] seules 30 % de ses recettes proviennent des cotisations des adhérents".

[Article sur le site Les Echos](#)

Perrotte Derek - Les Echos - 19 décembre 2011, page 6

... sommaire

Financement

Loi de finances 2012 - L'état confirme ses choix

"Le projet de loi de finances (PLF pour 2012) épargne relativement les associations. La déductibilité des dons n'est ainsi pas affectée, les emplois aidés seront maintenus et les budgets stagneront ou baisseront légèrement mais sans coupes massives. Mais l'autonomie des associations tend à se réduire".

[Loi de finances 2012](#)

Vaillant Christian - Associations Mode d'Emploi - N° 134 - Décembre 2011, pages 5 et 6

["Pour commander : cliquez ici"](#)

... sommaire

PIA - Les associations bénéficient aussi du grand emprunt

"En leur qualité d'entreprises solidaires, les associations peuvent bénéficier de prêts dans le cadre du Programme investissement d'avenir (PIA, ex Grand emprunt). Ces prêts de longue durée (5 à 7 ans), à des taux avantageux voire quasi nuls, peuvent être accordés par les partenaires financiers agréés par la Caisse des dépôts. Il est prévu que 2000 structures soient soutenues d'ici 2014".

Lamy Marie - Associations Mode d'Emploi - N° 134 - Décembre 2011, pages 26 et 27

["Pour commander : cliquez ici"](#)

... sommaire

Management

Formaliser son projet associatif - Pourquoi et comment ?

"Déclinaison de l'objet social, le projet associatif rassemble tous les membres autour des grands principes qui fondent l'existence de l'association. C'est un document très important pour vérifier que l'association ne s'écarte pas des objectifs qu'elle s'est fixés. Il doit être régulièrement mis à jour [...]. Conseils et méthodes".

Autier Grégory - Associations Mode d'Emploi - N° 134 - Décembre 2011, pages 17 à 19

["Pour commander : cliquez ici"](#)

... sommaire

Intéresser les salariés à la réussite de l'association

"Un accord d'intéressement peut permettre de favoriser la motivation des salariés ainsi qu'une dynamique de groupe en faveur du bon fonctionnement de l'association. Des règles doivent être observées pour éviter d'éventuelles incidences fiscales".

Weiler Sophie - Associations Mode d'Emploi - N° 134 - Décembre 2011, page 29

["Pour commander : cliquez ici"](#)

... sommaire

Secteurs d'Activité

Associations culturelles - Le culte de la différence ?

"Les associations culturelles sont-elles des associations comme les autres ? Une loi de référence distincte, un statut spécifique, des ressources qui diffèrent des autres associations s'agissant notamment des aides publiques : laïcité oblige, le culte ne peut être soutenu en tant que tel. Tour d'horizon".

Juris Associations - N° 450 - 15 décembre 2011, pages 18 à 33

["Pour commander : cliquez ici"](#)

... sommaire

Extension du champ du système de TDS et de la DADS aux associations culturelles

Le Décret n° 2011-2035 du 28 décembre 2011 étend le champ du système de transfert des données sociales (TDS) et de la déclaration annuelle des données sociales (DADS). Il modifie le décret du 16 décembre 1985 pour prendre en compte l'entrée de trois organismes dans ce dispositif dont la Caisse d'assurance vieillesse, invalidité et maladie des cultes et le regroupement de deux nouvelles déclarations dans la déclaration annuelle des données sociales dont la déclaration annuelle prévue par l'article R. 382-94 du code de la sécurité sociale pour les associations culturelles.

Le texte est applicable à compter de la DADS relative aux rémunérations de l'année 2011.

[Le décret du 28 décembre 2011](#)

[Délibération de la CNIL n° 2011-350 du 10 novembre 2011](#)

Journal Officiel - Lois et Décrets - N° 302 - 30 décembre 2011, page 22856

... sommaire

Plan comptable M. 22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux
Un arrêté du 22 décembre 2011 publie en annexe le plan comptable M. 22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux.

[Arrêté du 22 décembre 2011](#)

Journal Officiel - Lois et Décrets - N° 302 - 30 décembre 2011, pages 22875 à 22883

... sommaire

Choisir son candidat !

"Ouvrent droit à la réduction d'impôts relative au mécénat les dons versés à une association de financement électoral ou à un mandataire financier, qui sont consentis à titre définitif et sans contrepartie soit par chèque, soit par virement, prélèvement automatique ou carte bancaire et dont il est justifié à l'appui du compte de campagne présenté par un candidat ou une liste". (CE 26 octobre 2011, n° 349419)

[Arrêt du 26 octobre 2011](#)

Juris Editions - 12 décembre 2011

["Pour commander : cliquez ici"](#)

... sommaire

La Cour des comptes publie une charge contre l'agence nationale Anact

"La Cour des comptes a rendu public mercredi 11 janvier 2012 un "référé" adressé au gouvernement sur l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (Anact), pointant son "positionnement incertain", une "organisation problématique" et des "insuffisances de gestion".

[Article sur le site de la gazette des communes](#)

[Référé disponible sur le site de la Cour des comptes](#)

[Communiqué de la Cour des comptes](#)

La gazette des communes, des départements, des régions - 11 janvier 2012 / Cour des comptes - 11 janvier 2012

... sommaire

Disparition de l'association - Lorsque la sanction consiste en la dissolution de l'association

"L'administration peut procéder à la dissolution d'une association mais cette possibilité est strictement encadrée. La CEDH [Cour européenne des droits de l'homme] valide le nouveau régime de dissolution administrative prévu par le code du sport (article L. 332-18)".

Leroy Damien - Juris Associations - N° 450 - 15 décembre 2011, pages 34 à 36

["Pour commander : cliquez ici"](#)

... sommaire

Extension de la convention collective nationale de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile / Convention collective de la branche de l'aide à domicile : les signataires se félicitent de son entrée en vigueur au 1er janvier 2012

> Le Journal officiel a publié un arrêté du 23 décembre 2011 portant extension de la convention collective nationale de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile et d'avenants à ladite convention collective.

Les textes visés dans l'arrêté ont été publiés au Bulletin officiel du ministère, fascicule conventions collectives n° 2011/41.

> Les dispositions de la convention sont entrées en vigueur au 1er janvier 2012. Elles "s'appliquent désormais à l'ensemble des structures de la branche de l'aide à domicile et à ses 220 000 salariés. L'ensemble des partenaires signataires de ce texte d'avancée sociale salue son entrée en vigueur : la convention unique de branche va permettre à l'ensemble des salariés d'accéder à de nouveaux droits, à un dispositif de professionnalisation renforcé et à une meilleure conciliation entre vie professionnelle et vie privée.

Ce texte, fruit de dix ans de négociations entre les partenaires sociaux, incarne également l'unification réussie de la branche qui, par là-même, renforce son rôle en tant qu'interlocuteur clé des pouvoirs publics ».

[Arrêté du 23 décembre 2011 portant extension de la convention collective nationale de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile et d'avenants à ladite convention collective \(n° 2941\)](#)

[Fascicule conventions collectives n° 2011/41](#)

[Communiqué de presse disponible sur le site de l'UNA](#)

[Information disponible sur le site i-formations](#)

Journal Officiel - Lois et Décrets - N° 301 - 29 décembre 2011, page 22630 / UNA - 3 janvier 2011 / i-formations - 29 décembre 2011

... sommaire